

Les ruptures conventionnelles en Bretagne

au 3^{ème} trimestre 2018- données brutes

Rappel : instaurée par la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », la rupture conventionnelle est une procédure permettant à l'employeur et au salarié de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée qui les lie. La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission, et elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Préalablement à une rupture conventionnelle, un entretien est organisé entre l'employeur et le salarié pour convenir des conditions de celle-ci. L'une et l'autre partie peuvent être assistées. Au troisième trimestre 2018, 5 507 entretiens ont été effectués. Dans 94,6% des cas, ni l'employeur ni le salarié n'ont fait appel à une assistance (représentant du personnel ou à défaut conseiller du salarié).

Augmentation du nombre de ruptures conventionnelles reçues

A l'issue de ces entretiens, la DIRECCTE Bretagne a enregistré 4 684 demandes d'homologations de ruptures conventionnelles, soit une hausse de 2,5% sur un an. La Bretagne apporte ainsi 4,2% de l'ensemble des demandes d'homologations réalisées en France.

Les ruptures conventionnelles en Bretagne au T 3 2018

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	National
Demandes homologuées	663	1100	1653	1000	4 416	104 274
Evolution annuelle	-1,3%	6,3%	1,6%	0,9%	2,1%	1,7%
Demandes refusées	31	48	62	64	205	5 050
Evolution annuelle	-46,6%	26,3%	72,2%	0,0%	4,6%	6,5%
Demandes irrecevables	0	19	17	27	63	1 596
Evolution annuelle	-100,0%	137,5%	54,5%	58,8%	34,0%	-2,7%
Total des demandes reçues	694	1167	1732	1091	4 684	110 920
Evolution annuelle	-6,3%	8,0%	3,5%	1,8%	2,5%	1,9%

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

Parmi les dossiers reçus, seuls 63 n'étaient pas recevables, soit un taux d'irrecevabilité de 1,3%. Parmi les 4 621 dossiers recevables, la DIRECCTE en a homologué 95,6% et refusé 4,4% (ce qui représente 205 demandes).

Nombre de ruptures conventionnelles homologuées par mois

	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18
Côtes d'Armor	213	273	228	239	206	212	235	207	212	267	276	220	167
Finistère	299	350	349	394	327	290	358	343	317	370	427	384	289
Ille-et-Vilaine	441	578	541	593	491	564	555	543	506	600	706	563	384
Morbihan	293	342	371	349	274	299	318	276	285	392	364	361	275
Bretagne	1246	1543	1489	1575	1298	1365	1466	1369	1320	1629	1773	1528	1115

Source : DGT, traitement DIRECCTE Bretagne. Données brutes (SESE).

Date de diffusion : 20 novembre 2018

Définitions :

Les demandes irrecevables sont les demandes reçues dont le dossier est incomplet : une ou plusieurs informations nécessaires à l'instruction de la demande sont manquantes. Le taux d'irrecevabilité est le rapport des demandes irrecevables sur les demandes reçues.

Les demandes homologuées sont les demandes pour lesquelles l'instruction de la DIRECCTE a permis de vérifier le libre consentement des parties et les éléments fondant l'accord du salarié. Pour les salariés protégés, cette instruction donne lieu à une autorisation de l'inspection du travail. Sont ici regroupées sous le terme « demandes homologuées » l'ensemble des demandes de ruptures conventionnelles homologuées pour les salariés non protégés et autorisées pour les salariés protégés.

Les demandes refusées sont les demandes qui n'ont pas été homologuées à l'issue de l'instruction par la DIRECCTE. Le taux de refus est le rapport des demandes refusées sur les demandes instruites.

Source : DGT, données brutes.

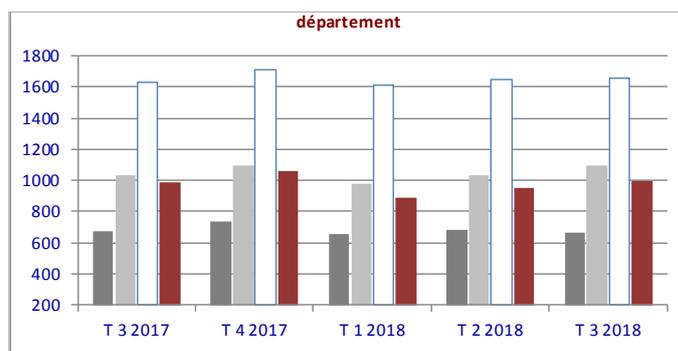
Prochaine publication : février 2019

Accroissement du nombre de ruptures conventionnelles homologuées

Au 3^{ème} trimestre 2018, 4 416 ruptures conventionnelles ont ainsi été homologuées en Bretagne. Ce nombre est plus élevé que celui comptabilisé au trimestre précédent (+2,3%), l'évolution annuelle s'établissant à (+2,1%).

Hausse dans trois départements

Le volume de ruptures conventionnelles homologuées s'accroît fortement dans le Finistère (+6,3%) sur un an. L'augmentation est plus atténuée en Ille-et-Vilaine (+1,6%) et dans le Morbihan (+0,9%). A l'inverse, on constate un repli dans les Côtes-d'Armor (-1,3 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2017).



Augmentation des refus d'homologation

Au 3^{ème} trimestre 2018, la DIRECCTE a refusé d'homologuer 205 demandes, soit une hausse de 31,4% par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de refus progresse aussi (+4,6%), cet accroissement est inférieur à celui observé au niveau national (+6,5%).